

**Fiche technique n°1
 SYNTHESE DU BAREME
 (document simplifié)**

Il est vivement conseillé aux candidats de se reporter aux instructions et aux conditions réglementaires d'octroi des bonifications figurant dans l'annexe 1 des lignes directrices de gestion académiques

ELEMENTS		BAREME	
I - Demandes liées à la situation familiale			
Situation familiale appréciée au 31.8.n-1	Rapprochement de conjoint p120-124	75,2 points sur vœux COM, ZRE	125,2 points sur vœux GEO
		200,2 points sur vœux DPT, ZRD	
	Enfants à charge de moins de 18 ans au 31.8.n p124	75 points par enfant	
		sur vœux bonifiés au titre du rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe ou de la situation de parent isolé	
	Année(s) de séparation p125-126	25 points pour 0,5 an	50 points pour 1 an
		75 points pour 1,5 an	100 points pour 2 ans
		125 points pour 2,5 ans	150 points pour 3 ans et +
		sur vœux DPT, ZRD, ACA, ZRA	
Autorité parentale conjointe p127	Bonifications équivalentes à celles liées au rapprochement de conjoint (cf. supra)		
II - Demandes liées à la situation personnelle			
Personnels handicapés p128-129	1000 points prioritairement sur vœu "GEO" - 100 pts sur tous vœux pour candidat BOE (non cumulables)		
III - Bonifications liées à l'expérience et au parcours professionnel			
Ancienneté de service p129-130	Echelon au 31.8.n-1 (ou au 1.9.n-1 uniquement en cas de classement ou reclassement)	<u>Classe normale</u> : 7 points par échelon de la classe normale (1er, 2ème échelon = 14 points)	
		<u>Hors classe</u> : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe	
		Agrévés hors classe : 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe / 98 points pour les agrégés hors classe ayant 2 ans d'ancienneté dans le 4ème échelon / 105 points pour les agrégés hors classe ayant 3 ans d'ancienneté dans le 4ème échelon	
		<u>Classe exceptionnelle</u> : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe except. / 105 points pour les agrégés classe exceptionnelle ayant 2 ans d'ancienneté dans le 3ème échelon (limite 105 points)	

Ancienneté de poste	Affectation au 31.8.n p130-131	Stagiaire = 0 point
		Stagiaire ex titulaire = 20 points forfaitaires
		Titulaire = 20 points par année de service dans le poste actuel (ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité, congé ou ATP/APA)
		50 points suppl. par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste
Affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire	Vœu(x) REP+ p132-133	500 points sur vœux précis ou larges typés REP+ (concerne uniquement les volontaires ayant déposé un dossier de motivation et après avis de la commission d'entretien)
	Services effectués dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire (REP+ et ou REP) p133-134	320 points pour 5 ans de service effectif et continu dans le même établissement classé REP+ ou relevant de la politique de la ville 190 points pour 5 ans de service effectif et continu dans le même établissement classé REP Sur vœux ETB, COM, GEO, DPT, ACA
Détachement (y compris stagiaires ex fonctionnaire titulaire)	Lors de la 1ère participation obligatoire au mouvement dans le corps d'accueil p134-135	1000 points sur vœux DPT, ACA ou ZRD, ZRA correspondant à l'affectation précédente

ELEMENTS		BAREME
Stagiaires	Ex contractuels, MAGE, AED, AESH, EAP,...(conditions de service : cf. doct détaillé), ou ex titulaires d'un autre corps de fonctionnaires du MEN p135	75 points sur le 1er vœu large formulé (COM, ZRE, GEO, DPT, ZRD, ACA)
	Autres stagiaires du 2nd degré public du MEN ou Psyen p136	10 points sur le 1er vœu large formulé (COM, ZRE, GEO, DPT, ZRD, ACA) (bonification valable 1 seule fois au cours d'une période de 3 ans et sur demande)
Mesure carte scolaire	Année en cours (année n) p136-138	1500 points sur vœux ETB, COM, DPT, ACA correspondant au poste supprimé (si EPLE) 1500 points sur vœux ZRE, ZRD, ZRA correspondant au poste supprimé (si TZR)
	Antérieure à année n	1500 points sur vœux ETB, COM, DPT si agent réaffecté en dehors de ceux-ci (ex EPLE) 1500 points sur vœux ZRE, ZRD si agent réaffecté en dehors de ceux-ci (ex TZR)
Personnels titulaires ayant achevé une reconversion avec validation p138-139		1500 points sur vœux ETB, COM, DPT, ACA (si ex titulaire en eple)
		1500 points sur vœux ZRE, ZRD, ZRA (si ex TZR)
		correspondant à l'affectation définitive précédente dans ancienne discipline

	100 points forfaitaires sur vœu(x) ETB, COM	
	150 points forfaitaires sur vœu(x) GEO	
	200 points forfaitaires sur vœu(x) DPT	
Prise en compte des efforts de mobilité disciplinaire (au cours des 5 années scolaires précédant la rentrée n) p139	20 points par année de services effectifs sur tous les vœux (maxi = 100 points)	
Professeurs agrégés demandant une affectation en lycée p140	100 points sur vœux ETB (lycée) 150 points sur vœux COM (lycées), GEO (lycées) 200 points sur vœux DPT (lycées), ACA (lycées) Sauf pour disciplines enseignées qu'en lycée	
Prise en compte des services effectués sur poste spécifique en EREA (concerne les agrégés, certifiés, P.EPS et CPE) p140	320 points sur tous les vœux (hors vœux ZR) dès 5 ans d'exercice effectif et continu	
Stabilisation TZR sur poste fixe en établissement (si ancienneté affectation dans la ZR \geq 4 ans au 31.8.n) p141	<u>Ancienneté \geq 4 ans et $<$ 8 ans</u>	<u>Ancienneté \geq 8 ans</u>
	50 points sur vœux ETB 100 points sur vœux COM 150 points sur vœux GEO 180 points sur vœux DPT, ACA	100 points sur vœux ETB 150 points sur vœux COM 200 points sur vœux GEO 300 points sur vœux DPT, ACA
Réintégration p142	1000 points sur vœux DPT, ACA ou ZRD, ZRA correspondant à l'affectation précédente	
IV - Bonifications liées au caractère répété de la demande		
Vœu préférentiel / non cumulable avec bonifications familiales (RC APC SPI) (disposition mise en œuvre intra 2020) p142-143	20 points par an sur vœu 1 GEO dès la 2ème expression consécutive du même 1er vœu GEO (plafond = 100 points) début du décompte à partir du mouvement 2019 (1ère année)	